



## ÉDITORIAL : Mobilisons-nous pour que la population ait accès à nos services !

Par Charles Roy, M.Ps., président

Les compressions budgétaires excessives appliquées au cours de la dernière décennie ont fait mal au réseau public. De nombreux articles dans les médias ont fait état de l'impact catastrophique sur le personnel du réseau de la santé. Mais l'impact a été encore plus percutant chez les psychologues. Nous l'avons répété à maintes reprises, les départs non remplacés et les conditions de pratique désastreuses ont contribué à une pénurie artificielle de psychologues dans les services publics de santé. Dès 2009, le ministère de la santé et des services sociaux avait prévu que la perte d'effectifs serait nettement plus marquée chez les psychologues<sup>1</sup>. Aux 128 déjà manquants en 2009, s'ajoutent depuis cette date 320 départs pour un total de 448 aujourd'hui<sup>2</sup>.

**L'impact pour la population est néfaste.** Dans beaucoup d'établissements de première ligne, les psychologues sont peu ou pas accessibles. Et quand ils le sont, les durées de suivi sont tellement restreintes qu'on ne peut offrir un service décent pour traiter la condition de santé psychologique des clients. Les psychologues présents dans le réseau public depuis quelques décennies ont vu progressivement s'éroder la qualité des services psychologiques à la population, dû à la détérioration des conditions de pratique. Les CLSC, à titre d'exemple, offraient généralement une belle offre de services de psychologie.

**Voici quelques impacts à faire valoir auprès de nos décideurs et gestionnaires lorsque la population n'a pas accès à nos services au bon moment :**

- ✦ Aggravation des symptômes (anxieux, dépressifs, etc.), détérioration de l'état psychologique des usagers de tous âges;
- ✦ Aggravation du trouble développemental ou du trouble de l'apprentissage de l'enfant, hypothèque de son avenir;
- ✦ Exacerbation des troubles mentaux sévères et chroniques;
- ✦ Hausse des visites à l'urgence et à l'urgence psychiatrique;
- ✦ Augmentation de la détresse, du désespoir et du risque suicidaire;
- ✦ Risque accru de conduites violentes et d'homicide;
- ✦ Hausse des arrêts de travail et des invalidités, élévation des coûts pour les employeurs;
- ✦ Accroissement du risque de perte d'emploi, de précarité, de désinsertion sociale, de pauvreté;
- ✦ Maintien ou aggravation des conduites de dépendances, recours à l'automédication par le biais d'alcool ou d'autres substances, hausse du risque de rechute;

- ✦ Dégradation de l'état de santé physique;
- ✦ Persistance ou élévation des difficultés conjugales et familiales, hausse du risque de ruptures et conflits.



**Vous êtes invité(e) à vous impliquer.** Nous sommes actuellement en période de renouvellement des conventions collectives. Un moment-clé pour réclamer l'amélioration de nos conditions de travail et de pratique. Tous et chacun **nous devons, dans nos milieux respectifs, défendre l'espace thérapeutique décent pour répondre aux besoins de la population.** Nous devons promouvoir auprès de nos équipes et des directions de service le respect des normes scientifiques de la pratique de la psychothérapie. Nous devons promouvoir le respect des droits des usagers. Nous devons informer nos gestionnaires de la nature réelle ainsi que de la sévérité des troubles qui justifient nos services. Nous devons demander à nos syndicats locaux de défendre nos droits syndicaux pour le respect de notre titre d'emploi.

Malgré notre invitation à faire valoir dans les milieux les besoins de la profession pour assurer correctement ses services et à manifester votre désaccord, nous savons toutefois que dans certains milieux, les psychologues sont fatigués, frustrés, découragés, voire même songent à partir, ou voient des collègues quitter le réseau. Mais en parallèle, l'Association continue de croire en la place des psychologues dans le service public et nous persévérons dans nos démarches, fidèles à cette conviction. Et par le biais de ces démarches, nous vous soutenons, en assurant une solidarité provinciale. Nous vous invitons à continuer de tenir tête et de ne pas renoncer à défendre le rôle majeur de la profession auprès des personnes démunies. **Il s'agit fondamentalement d'un enjeu social majeur.**

<sup>1</sup> MSSS (Octobre 2009). Portrait de la main d'œuvre dans le secteur des services sociaux. Document de travail.

<sup>2</sup> Ordre des psychologues. Rapports annuels de 2010 à 2019.



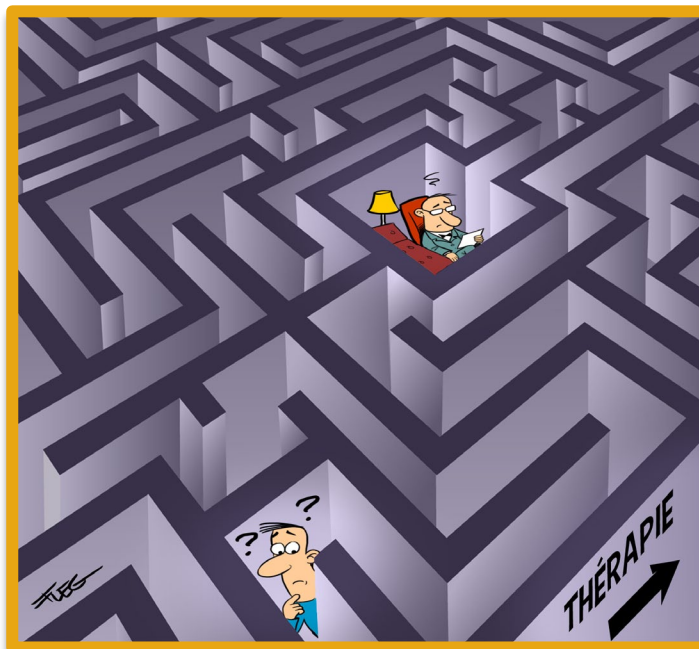
Il ne faut pas désespérer de croire qu'on puisse préserver ce service à la population. D'autres pays y sont parvenus. Les gains pour la société et les individus sont énormes, tant au plan de la qualité de vie, de la santé, qu'au plan économique. « **En santé mentale, ça coûte plus cher de ne rien faire que de donner à tous un accès aux traitements médicalement requis, dont la psychothérapie** », soutenait récemment Alain Lesage, psychiatre, chercheur et professeur à l'Université de Montréal<sup>3</sup>. Pour ce faire, il faut préserver l'autonomie professionnelle des psychologues, à savoir, respecter leur compétence et leur jugement clinique en matière de choix du nombre de séances, du choix de leurs outils et du choix de leurs modèles théoriques. Ce n'est pas aux technocrates, aux gestionnaires ni aux comptables à déterminer l'acte professionnel des psychologues, pas plus qu'ils ne peuvent décider des protocoles de chirurgie cardiaque par exemple.

Comme mentionné dans un précédent article, l'arrivée du Programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM) représente également une menace à la flexibilité indispensable à un service de qualité qui s'ajuste au caractère éventuellement sévère, chronique, cyclique et comorbide de la pathologie et de la souffrance traitée. Ainsi, nous nous devons de signaler les dangers que représente pour la population l'offre rigide d'une approche unique de psychothérapie, mécanique et de courte durée tel qu'annoncée dans le programme québécois qui s'implante actuellement au Québec :

- ✦ Une telle offre ne permettrait pas de soigner correctement l'ensemble des personnes qui consultent ;
- ✦ Une telle offre ne correspond pas aux attentes de la population ;
- ✦ Une telle offre risque de causer du tort à plusieurs patients qui ont besoin d'une psychothérapie à plus long terme ;
- ✦ Une telle offre ne permet pas à la population d'avoir accès à une psychothérapie respectant les normes scientifiques établies.

Nous avons choisi cette profession parce que nous y croyons, parce que nous savons qu'elle fait une réelle différence dans la vie des gens qui éprouvent des difficultés d'ordre psychologique ou des problèmes de santé mentale. Il est de notre devoir de promouvoir et défendre l'accès à nos services pour la population.

De nombreux psychologues sont déjà aux aguets et mobilisés. Vous êtes invité(e) à vous joindre au mouvement. Du côté de l'Association, des actions de représentation politique sont en cours auprès du cabinet de la ministre McCann et du ministre Carmant, de même qu'auprès des partis de l'opposition. Un plan de communications médiatiques est déjà amorcé afin de faire valoir la contribution des psychologues à la santé des québécois à partir de diverses thématiques. Le premier communiqué, un [texte d'opinion](#), portant sur la présence des psychologues en prévention



du suicide, a été publié sous la plume de notre vice-président, Gaëtan Roussy, dans le journal Le Soleil et le Droit le 4 février dernier. De plus, nous continuons d'intervenir auprès des syndicats pour rappeler nos enjeux et la nécessité de nous défendre en tant que salariés. Nous cotisons à la hauteur de près de 2 millions auprès de l'APTS, et d'environ 60% de cette somme pour l'ensemble des trois autres syndicats (CSQ, FTQ et CSN) : cela justifie certainement un service approprié envers les psychologues syndiqués même si notre profession est minoritaire en nombre.

Le gouvernement doit rapidement combler l'importante pénurie du réseau public et offrir à la population les services dont elle a besoin. Agir autrement serait contrevenir aux droits de la population enchâssés dans la Loi sur la santé et les services sociaux :

**Article 5:** Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.

**Article 6:** Toute personne a le droit de choisir le professionnel ou l'établissement duquel elle désire recevoir des services de santé ou des services sociaux.

Espérons que le contexte du renouvellement des conventions collectives pourra permettre d'apporter les conditions requises pour rendre les services psychologiques accessibles à la population, combler la carence d'effectifs psychologiques dans les établissements de santé et veiller à une application du PQPTM qui évite certains pièges pouvant compromettre la qualité des services dont la population a cruellement besoin.